

Séance du 8 mars 2018
Délibération n° 2018-20

L'an deux mil dix-huit, le 8 du mois de mars à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes de Cérilly, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 28 février 2018.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Josette BEAUBIER à Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Georges CHALMET à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Bernard FAUREAU à Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Pierre Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT à Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Julien POINTUD à Madame Corinne COUPAS

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Christine DEFFNER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

Objet : compte administratif 2017 du budget principal

Le conseil communautaire,
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la communauté de communes,
VU le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
VU le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Madame Corinne COUPAS, Présidente,
VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par M. le Trésorier,
CONSIDERANT que Madame Marie-Solange LALEVEE, doyenne de l'assemblée, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
CONSIDERANT que Madame Corinne COUPAS, Présidente, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Marie-Solange LALEVEE pour le vote du compte administratif,

Madame Marie-Solange LALEVEE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévu	2 133 835,27
	Réalisé	951 581,59
	Reste à réaliser	856 381,52
RECETTES	Prévu	2 113 835,27
	Réalisé	594 166,61
	Reste à réaliser	394 453,76
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévu	4 771 290,85
	Réalisé	3 605 567,79
	Reste à réaliser	0,00
RECETTES	Prévu	4 771 290,85
	Réalisé	4 962 653,29
	Reste à réaliser	0,00

Investissement : - 357 414,98 €
Fonctionnement : 1 357 085,50 €
Résultat global : 999 670,52 €

Article 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser d'investissement.

Chap. / art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
0303	Site Tronçais Les Forges	23 754,00	
11001	Forêt patrimoine	45 000,00	
12004	Subventions équipt versées aux communes	70 263,03	
1604	Ecoles travaux St Bonnet Couleuvre Valigny	502 276,20	299 213,00
1701	Voirie Travaux	127 058,77	
1702	Voirie matériel	45 805,21	
1704	Ecoles Braize – Le Brethon – Le Vilhain	42 224,31	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		856 381,52	394 453,76

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré le 8 mars 2018,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPA



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.